

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Lac-Notre-Dame
(Conservation de la nature – Québec)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée connue et désignée comme étant une partie du lot 9, le lot 9-4, une partie du lot 9-16 et le lot 9-43 du rang 8 du cadastre officiel du canton de Wentworth, une partie du lot 8, le lot 8-175, une partie du lot 8-215, une partie du lot 8-209, quatre parties du lot 9A, les lots 9A-259 et 9A-291, cinq parties du lot 9B, les lots 9B-14, 9B-71, 9B-265, 9B-283, 9B-319, une partie du lot 9B-326, quatre parties du lot 10, le lot 10-81 et deux parties du lot 11 du rang 9 du cadastre officiel du canton de Wentworth, onze parties du lot 6, les lots 6-13, 6-16, 6-17, 6-20, 6-39, 6-40, 6-41, 6-54 et 6-70, quatre parties du lot 7A, une partie du lot 7A-5, le lot 7A-45, deux parties du lot 8, le lot 9-67A, une partie du lot 9-68A, une partie du lot 9-75A et une partie du lot 9-79A du rang 10 du cadastre officiel du canton de Wentworth, circonscription foncière d'Argenteuil. Cette propriété de 212,6 hectares est située sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord, municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

59385

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

**Réserve naturelle du Piémont-du-Mont-Saint-Hilaire
(Ville de Mont-Saint-Hilaire)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée de 34,27 hectares située sur le territoire de la municipalité de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu, connue et désignée comme étant les lots 1 817 063, 1 817 192, 1 817 193, 1 817 196, 2 484 097, 3 894 160, 3 894 161, 4 472 557, 4 472 560, 3 282 918, 3 894 146, 3 282 864, 3 445 785, 2 349 247, 2 348 637, 2 349 075, 1 816 711, 2 484 071, 1 816 629 et 1 820 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rouville.

Cette reconnaissance, d'une durée perpétuelle, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

59386